

## Document d'information sur le produit d'assurance

WERTGARANTIE SE  
Allemagne

Produit d'assurance: Assurance E-Mobility

**Document important à conserver précieusement. Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Pour les informations complètes, nous vous prions de bien vouloir vous reporter à la documentation précontractuelle et contractuelle.**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est un contrat d'assurance qui a pour objet de garantir, en cas de dommage matériel ou de vol, les vélos à assistance électrique (ci-après VAE) ou les nouveaux véhicules électriques individuels (ci-après NVEI), d'une valeur d'achat inférieure ou égale à 6.000€, âgés de moins de 12 mois à la date de conclusion du présent contrat et qui ne sont pas soumis à l'obligation d'immatriculation. Les VAE et NVEI utilisés pour des fins commerciales ne sont pas assurables.



## Qu'est-ce qui est assuré ?

Le montant des garanties est soumis à des plafonds qui figurent dans le contrat.

## RISQUES ET DOMMAGES MATERIELS ASSURES :

- ✓ Panne de la batterie du VAE ou NVEI
- ✓ Usure, vieillissement de la batterie du VAE ou NVEI (à compter du treizième mois après la date de prise d'effet du contrat)
- ✓ Accident
- ✓ Chute du VAE ou NVEI assuré
- ✓ Acte de vandalisme
- ✓ Défauts de construction, de production et de matériaux après l'expiration de la garantie légale et conventionnelle.
- ✓ Vol (vol par effraction, vol par violence)
- ✓ Vol partiel

## PRESTATIONS DE L'ASSUREUR :

- ✓ **En cas de dommage matériel causé au VAE ou NVEI assuré :** Prise en charge des frais de réparation.
- ✓ **Si le VAE ou NVEI assuré n'est pas réparable :** Participation au remplacement du VAE ou NVEI assuré par le versement (i) d'une indemnité correspondant à la Valeur actuelle du VAE ou NVEI endommagé ou (ii) d'un montant de participation d'un minimum de 150 euros. Ce montant est majoré de 25 € par année à compter de la 3e année si aucun sinistre n'est déclaré.
- ✓ **En cas de Vol du VAE ou NVEI assuré :** Remplacement par un VAE ou NVEI de remplacement. Dans l'hypothèse où un VAE ou NVEI de remplacement n'est pas disponible, l'Assureur indemnise l'Assuré sous forme d'une indemnité dont la valeur correspond à la valeur d'achat du Bien assuré volé.
- ✓ **En cas de vol partiel ou d'acte de vandalisme :** Remboursement des frais d'acquisition des nouvelles pièces et des frais de main d'œuvre.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les NVEI autres que trottinettes électriques, gyroroues, gyropodes, hoverboards, skateboards électriques ;
- ✗ Les VAE et NVEI soumis à une obligation d'immatriculation ;
- ✗ Les VAE et NVEI ayant une vitesse maximale supérieure à 25km/h ;
- ✗ Les VAE et NVEI utilisés pour des fins commerciales ;
- ✗ Les VAE et les NVEI dont la valeur d'achat est supérieure à 6.000 € TTC (incluant l'antivol référencé) ;
- ✗ Les VAE et les NVEI âgés de plus de 12 mois.



## Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Tous les événements ne sont pas assurés. Sans être exhaustif, sont exclus et restreints de la couverture d'assurance :

- ! La faute intentionnelle ou dolosive ;
- ! La perte du VAE ou NVEI assuré ;
- ! Les dommages qui n'affectent pas le bon fonctionnement du VAE ou NVEI (par exemple rayures, égratignures, les dommages à la peinture) ;
- ! Les dommages qui sont couverts par la garantie du fabricant ou du revendeur ;
- ! Les dommages liés à des travaux de réparation ou à l'intervention d'une personne physique ou morale non autorisée par l'assureur, le constructeur ou le fabricant ;
- ! Les dommages sur des accessoires ;
- ! Les dommages pour lesquels la facture d'achat de l'antivol référencé ne peut être présentée suite à un vol ;
- ! Les dommages survenus lors de participation à des manifestations sportives, des entraînements ;
- ! Les dommages survenus durant le délai de carence pour les contrats souscrits en ligne.

## PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Le nombre de sinistres se limite à quatre par année d'assurance.
- ! En cas de vol ou vol partiel, le VAE ou le NVEI doit avoir été fixé à un point d'attache fixe par un antivol référencé. Afin d'être accepté, l'antivol doit être agréé SRA ou ART avec minimum 3 étoiles ou homologué FUB et acheté dans les 30 jours de la date d'effet du contrat.
- ! L'usure et le vieillissement d'éléments autres que la batterie du VAE ou NVEI n'est pas couvert par le contrat d'assurance.
- ! **Pour les contrats souscrits en ligne, la garantie des appareils enregistrés lors de la première souscription débute à l'issue d'un délai de carence de 15 jours à compter de la souscription du contrat.**



## Où suis-je couvert ?

- ✓ L'assurance est valable en France Métropolitaine ainsi que lors de tout voyage temporaire (jusqu'à une durée maximale de 6 semaines) dans le monde entier.



## Quelles sont mes obligations ?

Le présent contrat repose sur une relation de confiance réciproque entre les parties. Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie vous devez :

### A la souscription du contrat

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur au moment de la souscription du contrat d'assurance,
- fournir tous les documents et justificatifs demandés par l'assureur.

### En cours de contrat

- régler la cotisation indiquée au contrat dans les délais impartis et intégralement,
- déclarer toutes circonstances nouvelles en cours de contrat ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer des nouveaux,
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs.

### En cas de sinistre

- déclarer sans délai tout sinistre de nature à mettre en jeu la garantie, au plus tard quinze jours (le délai est réduit à cinq jours en cas de vol) après sa survenance ;
- communiquer les informations relatives au contrat d'assurance, la preuve d'achat du VAE ou NVEI et toutes pièces demandées par l'assureur, afin que le dossier de sinistre soit traité dans les meilleurs délais ;
- en cas de vol, vol partiel ou acte de vandalisme, communiquer également le dépôt de plainte pénale, au plus tard cinq jours ouvrés après la survenance du sinistre



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est due annuellement. Vous avez toutefois la possibilité de payer la cotisation par fraction et mensuellement. L'assureur peut réclamer le paiement immédiat du solde de la cotisation annuelle en cas de défaut de paiement d'une ou plusieurs fractions de cotisation mensuelle à leur échéance.

Le paiement est effectué par mandat SEPA. En cas de paiement annuel de la cotisation, le paiement doit intervenir le premier du mois au cours duquel une nouvelle année d'assurance débute.

En cas de paiement fractionné de la cotisation, le premier versement doit intervenir dans le délai mentionné ci-après :

- si la demande de souscription a été faite entre le 1er et le 14 d'un mois, prélèvement le 1er jour du mois suivant ;
- si la demande de souscription a été faite entre le 15 et le 31 d'un mois prélèvement le 15 du mois suivant ;
- dans la mesure où le 1er ou le 15 tombe sur un jour de fermeture des banques, le prélèvement est effectué le premier jour ouvré suivant.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début du contrat souscrit en magasin : date de souscription du contrat d'assurance

Début de couverture du contrat souscrit en magasin : date de souscription du contrat d'assurance

Début du contrat souscrit en ligne : le jour suivant la fin du délai de carence

Début de couverture du contrat souscrit en ligne : le jour suivant la fin du délai de carence

**Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et se renouvelle automatiquement par tacite reconduction pour une période d'un an s'il n'a pas été résilié par vous ou par nous dans les cas et conditions fixés au contrat d'assurance.**

Dans le cas où vous ne payez pas la première cotisation dans le délai fixé au contrat, la couverture d'assurance entre en vigueur au moment de son règlement. Toutefois, dans l'hypothèse où vous apportez la preuve que vous n'êtes pas responsable du non-paiement de la première cotisation dans le délai fixé au contrat, la couverture d'assurance prendra effet à la date de conclusion du contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat doit être demandée soit par une déclaration faite contre récépissé au siège social ou chez le représentant de l'assureur, soit par acte extrajudiciaire, soit par lettre recommandée dans les cas et conditions prévus au contrat.

Vous pouvez mettre fin au contrat :

- En cas de résiliation par l'assureur après un sinistre au titre d'un autre contrat souscrit auprès du même assureur,
- A l'échéance annuelle et à tout moment après expiration d'un délai d'un an,
- En cas d'aliénation du VAE ou NVEI,
- En cas de diminution du risque au cours du contrat et de refus de l'assureur d'accorder une diminution de la cotisation,
- En cas d'augmentation de la cotisation,
- En cas de modification de la situation du souscripteur.